

## Les Missions des DAC définies dans l'article L 6327-2 du Code de la Santé publique

Assurer une réponse globale aux demandes d'appui des professionnels :

- accueil, analyse de la situation de la personne,
- orientation et mise en relation,
- accès aux ressources spécialisées,
- suivi et accompagnement renforcé des situations,
- planification des prises en charge

Cette mission est réalisée en lien avec le médecin traitant, conformément à son rôle en matière de coordination des soins au sens de l'article L. 162-5-3 du code de la sécurité sociale et les autres professionnels concernés ;

Contribuer avec d'autres acteurs et de façon coordonnée à la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants en matière :

- d'accueil,
- de repérage des situations à risque,
- d'information, de conseils, d'orientation,
- de mise en relation et d'accompagnement

Participer à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article L6327-1 du présent code.

# CONTACTS

Le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) est le résultat de la fusion des MAIA, du Réseau de Soins Palliatifs Nîmois et du Réseau Obésité Infantile du Bassin Alésien.

Il est issu de la Loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, et d'une volonté de simplification.



DAC30  
Immeuble Arche Bötti II  
115, Allée Norbert Wiener  
30000 NIMES



contact@dac30.fr



www.dac30.fr



Pour toute demande d'appui



**04 66 70 05 18**

Numéro unique

Plateforme téléphonique ouverte  
du Lundi au Vendredi  
de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Suivez nos actualités sur  
LinkedIn



**DAC 30**  
Dispositif d'appui  
à la **coordination**  
GARD

Prise en charge des parcours de santé et de vie complexes

Sans distinction d'âge, de pathologie ou d'handicap

sur l'ensemble du département

